



# COMMUNE DE BORCE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 juillet à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude COUSTET, Maire.

**Date de convocation** du Conseil Municipal 07/07/2021

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	11
Présents	08
Votants	09

**Présents :** Jean-Claude Coustet, Jean-Vincent Salles, René Santos, France Lamothe, Alain Bouchu, Didier Sansot, Maïlis Flores, Philippe Vigneau

**Absents :** Pierre Maté, Vincent Dubourg, Jean-François Cédet

**Procuration :** Vincent DUBOURG à Philippe VIGNEAU

**Secrétaire de séance :** Maïlis Flores

---

**2021-40 OBJET :** Mise aux normes de la route forestière du TUQUET

M. le Maire rappelle l'intérêt de la remise aux normes de circulation des camions sur cette route fortement dégradée et impropre à la circulation des différents usagers. Cette route est commune aux forêts communales d'ACCOUS et BORCE et le partenariat pour sa remise en état permet d'obtenir des conditions de financement avantageuses.

Ce projet consiste :

- au reprofilage, broyage et compactage de la chaussée sur sa totalité 5310 mètres linéaires.
- à l'installation de cunettes d'évacuation des eaux de ruissellement réparties sur la même distance
- à l'empierrement partiel de la chaussée.
- à l'installation de fossés pour permettre une bonne évacuation des eaux de ruissellement.

Le montant du projet s'élève à 103 035,00 HT, soit 123 642,00 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse.

Les travaux pourraient être réalisés dès 2022.

L'accord entre les deux communes prévoit le financement comme suit :

- La commune d'ACCOUS est désignée comme "Chef de File" et assure l'avance de trésorerie. Sa part financière de l'opération est fixée à 50% du montant total des travaux, TVA et maîtrise d'œuvre incluses.
- La commune de BORCE est désignée "partenaire n°1". Elle rembourse la commune d'Accous au vu des factures des travaux. Sa part financière de l'opération est fixée à 50% du montant total des travaux, TVA et maîtrise d'œuvre incluses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet qui lui a été présenté pour un montant de 103 035,00 € HT, soit 123 642,00 € TTC.

DECIDE de réaliser ce projet en partenariat avec la commune d'Accous sous réserve de l'obtention du financement.

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique d'un montant de 82 428.00 € représentant 80 % du montant des travaux.

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention.

DESIGNE l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tout document ou tout acte relatif à ce projet

vote à l'unanimité :    pour : 9            contre :            abstention :

---

**2021 - 41 : OBJET : SUBVENTION 2021 GP de COUECQ**

Le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2021 **relative au versement des subventions** pour l'année 2021 où est inscrite la somme de 10 268,80 € au profit du GP de Couecq.

Il rappelle la convention et la délibération du 10 avril 2019 entre le GP de Couecq et la Commune. La convention prévoit que les MAEC 2015, 2016 et 2017 restent à la commune, et que la part concernant le périmètre du GP soit reversée à cette structure pour les années 2018, 2019 et 2020, sous réserve d'encaissement par la commune, soit 64,81 % de la somme annuelle reçue.

A ce jour, le GP de Couecq a reçu deux versements de 10 268.80 €. Après contrôle avec la Chambre d'Agriculture, il s'avère que pour la campagne 2019 le GP de Couecq a perçu 10 268.80 euros, alors que la commune n'a perçu que 8 110.27 euros. Ce montant n'a pu se vérifier que ce début d'année. Nous sommes donc tenus de modifier le versement à faire pour cette année 2021 à savoir 64.81 % de 8 110.27 euros = 5 256.27 euros.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier explicatif a été adressé au mois de juin au GP de Couecq pour l'informer de ce changement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'attribuer la somme de 5 256.27 euros au GP de Couecq.

ANNULE et REMPLACE partiellement la délibération N°2021-24 du 13 avril 2021 relative au versement des subventions aux associations où est stipulé le montant de 10 268.80 pour le GP de Couecq.

Vote à l'unanimité : POUR : 9    CONTRE :            ABSTENTION :

---

## **2021 - 42 : OBJET : VENTE PELLE RETRO**

Le maire informe le conseil municipal que le nouveau tracteur New Holland est arrivé et que notre pelle rétro acquise en 1989 ne peut pas être montée sur ce nouveau tracteur.

Le maire propose de vendre cette pelle rétro (acquise en 1989) pour un prix initial à la vente de 2000 €.

Le conseil municipal après en avoir largement discuté ;

DECIDE de vendre la pelle rétro pour un montant de 2000 euros et aux mieux disant.

AUTORISE le maire à effectuer le titre de recette pour la vente de ce bien et de faire toutes les démarches administratives affectées à ce bien (sortie de l'actif, écritures comptables

Vote à l'unanimité : POUR : 09 CONTRE : ABSTENTION :

---

## **2021 - 43 : DM N°2 ACHAT PELLE RETRO SP 260 DE MARQUE COCHET**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le programme 83 matériel de voirie a été voté au budget prévisionnel 2021.

Il informe que lors de la négociation d'achat du tracteur New Holland la pelle rétro devait être montée sur celui-ci hors il se trouve que pour des raisons de sécurité cette pelle rétro ne peut pas être montée sur le tracteur. Par conséquent les Etablissement Poey nous ont proposé une pelle d'occasion de marque SP 260 Cochet au prix unitaire hors taxe de 5 000 euros, 6000 euros TTC ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la DM N°2 suivante afin d'avoir les crédits nécessaires pour l'achat de cette pelle rétro à savoir :

### **Article de dépense d'investissement**

2157 Pro 212 Mat et outillage de voirie	- 2 500.00 euros
2157 Prog 83 Mat et outillage de voirie	+ 6 000.00 euros
TOTAL :	3 500.00 euros

### **Article de recette d'investissement**

<b><u>021 Virement de la section de fonctionnement</u></b>	3 500.00 euros (recette d'ordre)
--	----------------------------------

### **Article de dépense de fonctionnement**

023 Virement à la section d'investissement	3 500.00 euros (dépense d'ordre)
6554 Contributions aux organismes	- 3 500.00
TOTAL :	0 euros

Après avoir donné les explications complémentaires, le conseil municipal ;

AUTORISER M. le Maire à signer le devis avec les établissements Poey.  
ACCEPTER la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Vote à l'unanimité : POUR : 09 CONTRE : ABSTENTION :

La séance est levée à 15h30